

ARRETE DU MAIRE N°2025.21
Portant modification de la circulation
dans le cadre de l'organisation d'un vide grenier

Nous, Maire de Beuzeville La Grenier,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977, modifiés relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992, relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal

Considérant l'organisation d'un vide grenier sur le stade municipal de la commune de Beuzeville La Grenier,

Considérant la configuration routière pour l'accès au stade des exposants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation comme suit :

ARRETONS

Article 1^{er} :

Le 15 Août 2025 de 5h30 à 9h30,

La circulation sera interdite Route du Village depuis l'accès Route de Bolbec jusqu'à l'impasse du stade.

L'accès au stade municipal se fera par la Route du Carreau et le Chemin des Ecoliers.

Article 2 :

La circulation de la voie « Impasse du stade » sera interdite à la circulation le 15 Août 2025 de 06h00 à 19h00.

Article 3 :

Les prescriptions de l'article ci-dessus seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, sous l'entière et seule responsabilité des organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

M. le Maire, La Gendarmerie et la Police Intercommunale de Caux Seine Agglo veilleront à l'application du présent arrêté.

Fait à Beuzeville La Grenier le 17 juillet 2025

Le Maire,

Gérard CAPOT

